

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Délibération D160218-05 du 18 février 2016

I) L'institution

La médiathèque municipale fonctionne avec du personnel communal et des membres bénévoles. C'est un service public dont la mission est de contribuer à l'animation culturelle de la commune en mettant à disposition de tous et toutes des documents écrits, sonores, ainsi que des outils informatiques et multimédia.

Les heures d'ouvertures de la médiathèque sont les suivantes :

Mardi : 17h – 19h
Mercredi : 10h – 12h30 et 14h – 19h
Vendredi : 17h – 19h30
Samedi : 10h – 12h

Les permanences peuvent évoluer en fonction des besoins et des animations proposées.

Contact :

Espace Doyon – Saint Hilaire du Rosier (quartier gare)
Tél : 04.76.64.35.17 – bibliosthilaierosier@wanadoo.fr

II) L'inscription

- **Personne physique**

L'inscription est individuelle. Elle est valable un an (de date à date). Elle est valable après acceptation du présent règlement. Une pièce d'identité est à fournir à l'appui de la fiche d'inscription.

Un.e responsable légal.e des mineurs doit signer la fiche d'inscription.

Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être signalé à la médiathèque.

Les différents droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil municipal.

- **Personne morale**

Les différents droits d'inscription pour les personnes morales sont fixés par délibération du Conseil municipal.

III) L'accès au fonds documentaire

Dès l'inscription, l'utilisateur peut emprunter :

5 livres
3 magazines
2 CD ou DVD

La médiathèque municipale de Saint Hilaire du Rosier fonctionne en réseau avec 15 médiathèques. Trois documents supplémentaires peuvent être réservés, via le catalogue collectif disponible sur ce lien : <http://bibliotheques.sud-gresivaudan.org/>. Ils sont empruntables dans les mêmes conditions que les autres.

La durée du prêt pour tous les documents est de 3 semaines.

L'utilisateur peut, par mail ou téléphone, prolonger l'emprunt d'un document (s'il n'a fait l'objet d'aucune demande de la part d'un.e autre usager.e).

En cas de retard, et après le deuxième rappel (lettre de rappel ou mail), une amende forfaitaire de 1 € peut-être réclamée.

IV) L'accès aux moyens informatiques

Toute personne (y compris non adhérente) a accès au poste informatique mis à disposition dans la médiathèque, dans la limite d'une heure de consultation hebdomadaire. Cette personne doit s'identifier préalablement auprès du personnel.

Le poste informatique peut être utilisé pour la consultation et la navigation sur Internet, mais aussi en écoute des documents sonores provenant du fonds de la médiathèque.

Pour toute utilisation d'un support externe sur le poste informatique, l'utilisateur ou l'utilisatrice devra préalablement en informer le personnel de la médiathèque.

L'impression et la photocopie de documents est possible sur l'imprimante mise à la disposition du public. Les photocopies sont réservées à un usage personnel. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

La numérisation est autorisée à partir de l'imprimante mise à la disposition du public. Ce service est gratuit.

V) Les cadres légaux

- **Détérioration ou de perte d'un document**

Chaque emprunteur ou emprunteuse est responsable du/des documents qu'il emprunte et doit le/les restituer dans le même état.

Tout document abîmé ou perdu doit être remplacé à l'identique. En cas d'indisponibilité du document sur le marché, un équivalent est réclamé.

Il est donc recommandé à chaque usager de vérifier l'état des documents qu'il ou elle souhaite emprunter avant de quitter la médiathèque et de signaler toute dégradation éventuelle au personnel présent.

Les responsables légaux ou légales sont péuniairement responsables du/des documents empruntés par le ou la mineur.e.

Tout échange de documents entre usagers est de ce fait strictement interdit.

- **Respect des lieux et du matériel**

Pour le confort de tous et toutes, il est demandé de ne pas perturber la tranquillité des autres personnes.

En outre, il est rappelé qu'il est interdit de manger et boire dans les locaux de la médiathèque.

Il est indispensable que toute personne :

- respecte le matériel mis à sa disposition ;
- n'effectue pas, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau ainsi qu'à l'intégrité des ressources informatiques :
 - ne pas chercher à contourner les sécurités mises en place ;
 - ne pas télécharger ni chercher à introduire de logiciel malveillant via un support type clef USB susceptible de modifier la configuration du poste ou du réseau ;
 - ne se livrer à aucune action de piratage.
- signale toute anomalie constatée au début ou en cours d'utilisation du poste.

- **Poste informatique et Internet**

Internet, les réseaux et les services de communication numériques ne sont pas des zones de non

droit. Si le logiciel de filtrage mis en place contribue à faire respecter les lois, il est indispensable de respecter la législation en vigueur.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, les données de connexion à Internet seront conservées pendant un an. Les destinataires de ces informations sont exclusivement les services de police et de gendarmerie habilités sur requête de l'autorité judiciaire. En cas de violation de la loi, toute personne s'expose à des sanctions pénales.

- **Propriété littéraire et artistique**

Toute personne s'engage à respecter la législation sur la propriété littéraire et artistique et notamment à :

- ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit totale ou partielle, gratuite ou payante (code de la propriété intellectuelle)
- ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation
- mentionner les sources, dans tous les cas, lors de l'utilisation d'information de tiers.
- Les documents sonores en prêt sont destinés exclusivement à un usage privé dans le cadre du cercle de famille.

VI) L'application du règlement intérieur

Dès son inscription, l'usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement. La médiathèque est en droit d'exclure temporairement ou définitivement tout usager responsable de perturbations diverses ou de manquements graves au présent règlement.

Ses droits d'inscription restent alors acquis à la médiathèque.

Toute personne, même non adhérente, est également tenue de se conformer au présent règlement.

L'équipe de la médiathèque est chargée de l'application du présent règlement (et de ses annexes) dont un exemplaire est maintenu affiché dans les locaux de la médiathèque.


Le maire